

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°1 du 18 février 2026
Délibération n°8 de la séance (2026-008)

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés : Martine MARSEILLE (absente), Michel de RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT.

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2026

Objet : Convention tripartite pour le logement des travailleurs saisonniers

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu les éléments de diagnostic actualisés par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-03-03-00017 du 03 mars 2025 attribuant à la commune de Prunières la dénomination « commune touristique » ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 06 janvier 2026 à Embrun et la commission Tourisme du 16 janvier 2026 ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre l'Etat, la Commune et la Communauté de Serre-Ponçon annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

8 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

- PREND ACTE des objectifs et plans d'action proposés ;
- APPROUVE le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite sur le logement des travailleurs saisonniers.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT



Prunières, le 19 février 2026

Le Maire
Jean-Luc VERRIER


